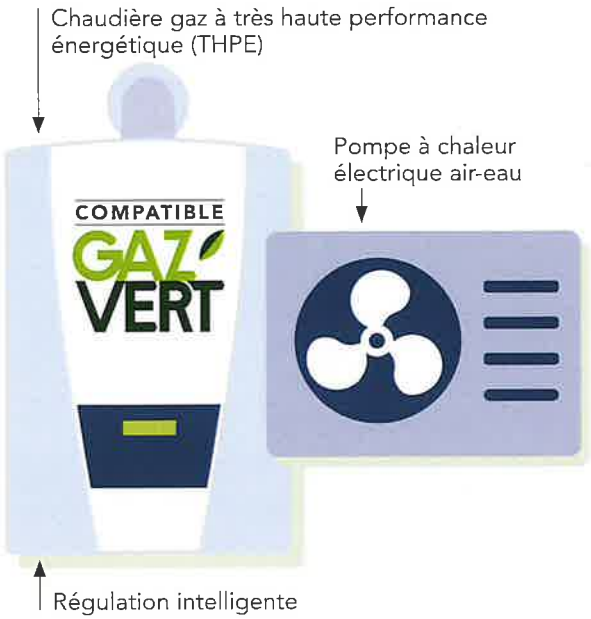
Connaissez-vous la pompe à chaleur (PAC) hybride ?

Comment ça fonctionne ?



La PAC hybride est un équipement biénergie composée :

- ➜ **d'une chaudière à très haute performance énergétique (THPE)**
- ➜ **d'une pompe à chaleur air-eau**

Pilotée par une régulation intelligente, la PAC hybride vous permet de bénéficier de l'énergie la plus avantageuse selon le prix des énergies.

Chauffer rapidement et efficacement les pièces de votre logement

Produire de l'eau chaude sanitaire très rapidement et en quantité suffisante

Rafraîchir les pièces du logement (selon les modèles)

Un équipement compétitif...

- ➜ Un **coût compétitif** à l'achat et une éligibilité à toutes les aides[1]
- ➜ Jusque 40 % d'**économies d'énergie**[2] et jusqu'à 70 % de **baisse d'émissions de CO_2**[3]
- ➜ Un **gain de 2 étiquettes** en moyenne sur l'étiquette DPE de votre logement[4]

...et une sérénité en toutes circonstances

- ➜ Un **haut niveau de confort** en toutes saisons
- ➜ Une **durée de vie robuste** grâce à la complémentarité des 2 équipements
- ➜ Un **niveau sonore modéré** grâce à la puissance réduite du module PAC
- ➜ Une **installation facilitée** avec les radiateurs existants conservés

La PAC hybride est compatible avec le gaz vert, une énergie locale et renouvelable. En optant pour une offre de gaz vert avec votre PAC hybride, vous pouvez diviser par 5 vos émissions de CO_2[5].

(1) Les aides sont accordées sous conditions d'éligibilité, en application de la loi de Finances pour 2025 et conformément à la réglementation en vigueur sur l'attribution de certificats d'économie d'énergie. Pour en savoir plus sur les aides et leurs conditions d'éligibilité, cf. sites du Ministère de la Transition écologique (www.ecologie.gouv.fr) et de l'Anah (www.anah.fr)

(2) Économies d'énergie en kWh d'énergie primaire par an, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : de 30 % à 40 % pour une pompe à chaleur hybride et de 20 % à 30 % pour une chaudière THPE au gaz, en fonction de l'ancienneté de la chaudière remplacée et de l'énergie d'origine (calculs réalisés par des bureaux d'études indépendants sur la base de la méthode d'élaboration des diagnostics de performance énergétique 3CL-2021).

(3) Réduction des émissions de CO_2 calculée par rapport à une chaudière au gaz d'ancienne génération. Les hypothèses de calcul s'appuient sur la méthode 3CL -2021 pour une maison moyenne de 110 m² dont le degré d'isolation thermique est dans la moyenne du parc (tranche d'années de construction typique : 1975 à 1981 et située en zone climatique H2), avec une hypothèse de besoin de chauffage de 10 MWh/an et de besoin d'eau chaude sanitaire de 1 MWh/an.

(4) Calculs de GRDF sur la base de la méthode 3CL-2021.

(5) Source : gain carbone obtenu par le choix d'un contrat avec 100 % de biométhane (par rapport à un contrat 100 % gaz naturel). Calculs faits à partir de la base empreinte de l'ADEME sur les facteurs d'émissions en analyse de cycle de vie des énergies soit 44g CO_2eq/kWh PCI pour l'intensité carbone du biométhane et 240g CO_2eq/KWh PCI pour le gaz naturel français.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Réalisation : TATANKA